

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-204

Achats publics

Prestations de contrôles ponctuels de la qualité
du service sur les réseaux de transports
scolaires, urbains et péri-urbains
de Roannais Agglomération

Marchés avec les sociétés AMONRE
(mandataire) et SCAT (cotraitant)

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	16 JUIN 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant sur les statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000€ HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est autorité organisatrice des transports sur son territoire ;

Considérant que Roannais Agglomération dans le cadre de la Délégation de Service Public des transports urbains doit procéder au contrôle de la qualité de ce service ;

Considérant que Roannais Agglomération peut procéder à la réalisation de ces contrôles par un tiers mandaté par la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que le précédent marché de prestations de contrôles ponctuels de la qualité du service sur les réseaux de transports de Roannais Agglomération est arrivé à échéance et qu'il convient de renouveler ces prestations ;

Considérant qu'à cet effet, une consultation a été lancée en procédure adaptée le 6 avril 2023 sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes pour un montant maximum annuel de 12 500 € HT ;

Considérant les deux plis reçus ;

Considérant la conformité et la qualité de l'offre présentée par les sociétés AMONRE (mandataire) et SCAT (cotraitant) ;

DECIDE

- D'approuver l'accord-cadre à bons de commandes pour les prestations de contrôles ponctuels de la qualité du service sur les réseaux de transports scolaires, urbains et péri-urbains de Roannais Agglomération avec les sociétés AMONRE (mandataire) et SCAT (cotraitant) au vu des prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- De préciser que ce marché est un accord cadre à bons de commandes d'un montant maximum annuel de 12 500 € HT (montant identique pour les périodes de reconduction) ;
- De préciser que cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois par période d'un an, sans excéder une durée totale de quatre ans ;

- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Transport - section fonctionnement.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,*

Jacques TRONCY

Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics

